



Besoin d'un connaisseur en huissier

Par **ijnusse**, le **04/01/2019** à **17:55**

Bonsoir

Juste un petit renseignement sur les intérêts légaux majorés d'une décision de justice dont le dossier a été pris en charge par un huissier.

Par exemple : une personne est condamnée par le TGI à payer 3.000 € à une victime, si 10 ans plus tard le condamné n'a toujours pas payé sa dette à l'huissier (la dette qui a doublé à cause des intérêts majorés), que se passe-t-il par rapport à cette dette de 6.000 € ? dans 10 ans, la dette sera encore doublée (12.000 €) ou alors la dette ne peut doubler qu'une fois environ ? c'est-à-dire que dans le pire des cas, la dette sera de maximum 6.000 € environ ? ou alors au contraire, si au bout de 10 ans, rien n'a été payé, la dette passe de 6000 € à 3.000 € (les intérêts s'effaçant au bout de 10 ans) ?

J'ai pu lire également que les intérêts ne peuvent excéder 5 années.

Merci et cordialement.

Par **morobar**, le **20/01/2019** à **09:08**

Bonjour,

Ce n'est pas un connaisseur en huissier qu'il vous faut, mais un connaisseur en dettes et surtout prescriptions.

Par **amajuris**, le **20/01/2019** à **09:32**

bonjour,
un créancier n'est jamais obligé d'accepter le paiement d'une dette en plusieurs fois, dans votre cas, je pense que le créancier, au bout de quelques années, demandera à un huissier d'effectuer des saisies sur les biens de son débiteur.
salutations

Par **Tisuisse**, le **25/01/2019** à **06:07**

Bonjour,

En 5 ans, 3.000 € représente, hors intérêts, une dépense de 50 € par mois. On ne fera croire à personne que ce débiteur ne pouvait pas dépenser ces 50 € pour payer sa dette, non ?

Quand au reste, si l'huissier fait bien son boulot, nanti du titre exécutoire, rien ne lui interdit d'aller se servir directement sur l'ensemble des comptes du débiteur pour prélever les sous jusqu'à apurement total de cette dette. A défaut, il pourra saisir les biens mobiliers et immobiliers, par voie de justice, et les vendre à l'encan. Bien entendu, l'huissier y ajoutera ses frais et les banques y ajouteront les leurs ce qui gonflera encore plus la note finale.

Par **chaber**, le **25/01/2019** à **07:56**

Bonjour

Quelle était la nature du prêt?

Par **garlu**, le **25/01/2019** à **08:36**

BONJOUR

Je suis assez d'accord avec morobar. Les procédures de recouvrement sont contraignantes et peuvent être complexes pour le créateur (y compris pour l'huissier), elles doivent être respectées parfaitement à peine de nullité (de la procédure). De plus, il convient de vérifier les dates importantes de l'affaire, notamment la date de signification de l'acte exécutoire (jugement) pour vérifier la prescription éventuelle. Avant de se préoccuper des intérêts, il faut vérifier que le jugement est toujours valide. Vous parlez de 10 ans, hors cette période de 10 ans peut être la cause de la prescription du jugement. Vous n'en dites pas assez pour vous répondre un peu plus précisément. De plus, vu le montant évoqué, une consultation auprès d'un avocat devrait vous aider.
Cordialement

Par **ijinusse**, le **01/02/2019** à **12:33**

ce n'est pas un prêt , c'est une dette provenant d'un jugement d'un tribunal en faveur d'une victime